

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que les élus statueront sur la demande de dérogation mineure suivante, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 6 juillet 2020, à 19 h**, par webdiffusion à l'adresse suivante :

<http://mhm.maestrovision.com/maestrov/app/client/AssetManager/AssetManager.php?lang=fr&configSuffix=mhm&USERNAME=citoyen&PASSWORD=citoyen>

- **3798-3800, rue Ontario Est** – permettre une hauteur maximale de 5,5 m d'un parapet dans le cadre d'agrandissement d'un bâtiment commercial et ce, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite de **quinze (15) jours** à partir de la publication du présent avis.

Toute personne intéressée peut participer à une procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse courriel suivante : MHM_greffe-consultation@montreal.ca ou par la poste au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée.

La demande de dérogation mineure et la présentation relative aux changements apportés par cette demande de dérogation mineure sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

FAIT À MONTRÉAL, CE 15^E JOUR DE JUIN 2020

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva